



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 45380

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'insuffisance des actions publiques entreprises en matière de prise en charge du handicap psychique. L'Union nationale des amis et familles de malades mentaux rappelle que le handicapé psychique, contrairement au handicapé mental, ne souffre pas de déficiences intellectuelles mais de déficiences comportementales se traduisant par des difficultés à acquérir ou à exprimer des habiletés psychosociales. Il s'agit des psychoses graves touchant l'adulte jeune que sont les schizophrénies ou les maniaque-dépressions. Si la plupart de ces malades ne peuvent assumer une activité professionnelle salariée, il leur est cependant possible de mener une vie en milieu ordinaire pourvu qu'un accompagnement adapté soit institué, leur permettant d'accéder à des conditions d'existence dignes de tout citoyen. Alors que près d'un million de personnes en France sont concernées par ces troubles, le plan gouvernemental annoncé lors du comité national consultatif des personnes handicapées du 25 janvier 2000 ne s'adresse pour l'essentiel qu'aux personnes qui peuvent s'intégrer dans le milieu ordinaire, les seules mesures de solidarité vigilante en faveur de ceux que le handicap a le plus durement touchés ne concernant que les enfants et les personnes vieillissantes. Or, quand on sait que les personnes souffrant de troubles psychiques se trouvent pour la plupart dans cette dernière catégorie, il est inacceptable que cet aspect du monde du handicap n'ait pas été évoqué. Aussi, il lui demande les perspectives d'action de son ministère afin d'aboutir à une prise en charge adéquate du handicap psychique.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45380

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2564